



## Arrêté 2024-16

### ARRÊTÉ DU 14 MAI 2024 ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités.
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- **Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 07/06/1977, modifié
- **Vu** l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 02/04/2001 portant réglementation de la circulation sur les routes départementales au droit des chantiers routiers dans le cadre de la signalisation temporaire
- **Vu** la demande de l'entreprise Eiffage Infrastructures pour des travaux de sécurisation du Pont de Pallon,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de la réalisation des travaux, il y lieu de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** – La circulation sur le Pont de Pallon sera fermée du 15 au 24 mai 2024 de 8h à 16h

**ARTICLE 2** – La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise Eiffage Infrastructures.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux véhicules de sécurités, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, véhicules de l'entreprise Eiffage Infrastructures.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 005-210500583-20240514-ARRETE202416-AR

**Ampliation à :**

L'entreprise Eiffage Infrastructures

Département des Hautes-Alpes

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.

Les archives communales.

**Freissinières, le 14 mai 2024**

**Le Maire**

**Cyrille DRUJON D'ASTROS**



*Signature*  
Pour le Maire et par délégation  
Monsieur Eric SEGOND  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire.